



Règlement du concours des jardins, terrasses et balcons fleuris 2023

La ville de Chambéry organise chaque année un concours des maisons et balcons fleuris. L'objectif de ce concours communal est de favoriser le fleurissement, afin d'offrir un cadre de vie plus agréable.

Un règlement intérieur a été rédigé afin de préciser le fonctionnement du concours et d'indiquer les critères de notation du jury.

Article 1 : conditions de participation

Le concours est ouvert à tout occupant d'un logement individuel/ collectif, jardins familiaux / collectif ou commerce sur la commune de Chambéry qu'il soit locataire, propriétaire ou copropriétaire. La participation à ce concours est gratuite.

Les réalisations devront obligatoirement être visibles de la voie publique.

Chaque composition est susceptible d'être photographiée et diffusée par le service Parcs et Jardins.

Article 2 : inscription

Tout chambérien souhaitant participer au concours devra s'inscrire entre le 15 mai et le 19 juin 2023 sur le site internet de la Ville de Chambéry ou dans les mairies de quartier.

Article 3 : catégories

- Catégorie 1 : Maisons individuelles ou collectives
- Catégorie 2 : Balcons ou terrasses
- Catégorie 3 : Commerces
- Catégorie 4 : Jardins collectifs, partagé ou familiaux
- Catégorie 5 : bâtiment public : écoles, Ehpad, etc.

Article 4 : évaluation

Les critères d'évaluations :

- Action développement durable : gestion de l'eau (récupérateur d'eau), utilisation de paillage, couvre sol, limitation voire suppression des produits chimiques.
- Diversité, choix des essences, originalité, harmonie et entretenir des annuels, vivaces et arbustes sur l'ensemble du site.
- Techniques culturales et méthodes alternatives au produit phytosanitaire de synthèse.
- Gestion de l'eau.
- Gestion des déchets.
- Le choix du mobilier de jardin.
- Biodiversité.

Article 5 : remise des prix

Suite au passage du jury, un classement sera établi par catégorie (article 3) selon les critères de l'article 4.

Chaque lauréat se verra attribuer un prix par catégorie : 1er prix, 2ème prix, 3ème prix.

Les trois plus belles réalisations seront récompensées par des prix et des bons de récompense remis lors d'une cérémonie où les candidats seront conviés. La date sera définie après le passage du jury.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer l'un ou l'autre des prix prévus. Le jury s'autorise à délivrer un prix exceptionnel. Les candidats seront prévenus par courrier individuels.

Article 6 : bons de récompense

Les bons de récompenses remis lors de la cérémonie des prix permettent de retirer un lot de plantes annuelles préparé par les jardiniers (à retirer aux serres municipales date précisée sur le bon, de 7h à 12h au Centre Technique Municipal 305, avenue des Follaz -Z.I. Bissy.)

Valeurs des bons :

- 1ème prix : 15 plantes et 1 grande plante
- 2ème prix : 15 plantes
- 3ème prix : 10 plantes

Article 7 : respect du règlement intérieur

Le non-respect de ces règles entraînera la disqualification du concourant.